

Certains objets radioactifs très variés et souvent anciens se trouvent encore dans des collections, des brocantes ou des greniers.

Leur dangerosité est plus ou moins importante : elle dépend du type d'objet (les Objets au Radium à Usage Médical, Orum, étant les plus dangereux) et de leur état. Dans tous les cas, il faut les faire enlever en faisant appel à l'Andra qui les prendra en charge la plupart du temps gratuitement.



COMMENT RECONNAÎTRE UN OBJET RADIOACTIF ?



Quelques indices peuvent vous mettre sur la voie :

- La présence du trèfle radioactif sur l'étiquette, sur l'objet ou sur son emballage ;
- La marque de fabrication ou le nom du produit inscrits sur l'étiquette qui comprennent le mot radium, uranium ou des dérivés. Par exemple : la Franco Belge d'uranium, le Ra226, le Radia...
- Un objet fabriqué avant les années soixante qui brille la nuit sans avoir été exposé à la lumière depuis au moins deux jours est vraisemblablement radioactif ;
- Le fait qu'il soit conditionné dans du béton ou du plomb.

LES DANGERS

- Ils émettent des radiations plus ou moins intenses en fonction du radioélément et du type d'objet.
- Ces objets peuvent être contaminés et peuvent à leur tour contaminer les personnes qui les touchent.
- Dans la plupart des cas, les conséquences sont faibles mais, dans le doute, il est préférable de les confier à un organisme spécialisé et de ne pas les toucher directement.



LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE GRATUITE



Une subvention publique permet la prise en charge gratuite ou significativement aidée des objets radioactifs décrits dans cette brochure.

La CNAR (Commission nationale des aides dans le domaine radioactif) a ainsi défini une politique d'aide financière fin 2007 :

- **En dessous du seuil de 5 000 € HT**, les services de l'Andra gèrent les demandes suivant deux critères : la qualité du détenteur et la nature des objets.

La qualité du détenteur :

La gratuité est réservée par ordre de priorité aux particuliers et aux services de sécurité publique (pompiers, gendarmerie...), aux communes rurales et aux établissements scolaires.

Sont exclus les fabricants des objets ou les personnes qui les exploitent pour des raisons économiques ou du fait de leur radioactivité.

La nature des objets :

Les objets décrits dans cette plaquette entrent dans le champ de la gratuité, ainsi que les paratonnerres (hors frais de dépose).

- **Au-dessus du seuil de 5 000 € HT**, qui correspond donc à un stock de plusieurs objets, l'aide est décidée au cas par cas par la CNAR. Ce genre de cas est exceptionnel.



COMMENT FAIRE ENLEVER UN OBJET RADIOACTIF ?

Les particuliers détenteurs d'un objet radioactif, peuvent aujourd'hui le faire enlever par l'Andra.

Pour cela, contactez l'Andra après avoir préalablement regroupé le maximum d'informations sur votre objet (état, origine...). L'Andra vous indiquera alors la démarche à suivre.

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

1 / 7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex

- Téléphone : 01 46 11 83 27 / collecte-dechets@andra.fr
- www.andra.fr

LES ANNÉES FOLLES DU RADIUM



- Après la découverte de la radioactivité à la fin du XIX^e siècle, et particulièrement pendant la période de l'entre-deux guerres, il y eut un engouement pour l'utilisation de produits contenant des substances radioactives. Le radium était perçu comme ayant un pouvoir destructif à haute dose mais un effet bénéfique à faible dose.
- Des produits de beauté « irradiants » étaient proposés aux femmes, et les médecins prescrivaient des pommades et des comprimés à base de radium.
- De nombreuses sociétés vendaient une eau radioactive « à domicile » en proposant des « cafetières au radium » et des « fontaines au radium ».



Appât et liqueur radioactifs



Tube électronique radioactif

Publicité
de l'entre-deux guerres



Pommade ophtalmique
radioactive

CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE

Le risque sanitaire est élevé si vous séjournez à proximité de l'objet sorti de son boîtier de protection.

LES ORUM (Objets au Radium à Usage Médical)

- **Les Orum** sont conservés aujourd'hui comme objets de collection : aiguille, tube, gaine, sonde « de Crowe », compresse au radium...
- On les trouve chez les particuliers, souvent lorsqu'il y a eu un **médecin radiologue** dans la famille ou, plus rarement, un **pharmacien**.
- Sortis de leurs boîtiers, certains Orum peuvent émettre des **rayonnements intenses**, notamment les sondes « de Crowe ».



Boîte à aiguilles radioactives.



Sonde de Crowe

Sonde de Crowe dans son boîtier de protection



Évitez le contact prolongé avec ces objets qui sont à manipuler avec précaution (gants).

LES FONTAINES AU RADIUM

- **Les fontaines au radium** sont des appareils utilisés dans les années vingt pour enrichir l'eau fraîche en radon. Elles sont souvent stockées dans des **caves** ou des **greniers** et oubliées...
- Ces appareils sont détenus par des **brocanteurs**, des **collectionneurs**, des **centres de récupération d'objets**. Ils peuvent aussi être proposés sur des **sites internet de ventes aux enchères**.



Fontaine au radium



LES MINÉRAUX RADIOACTIFS



Pierre appelée autunite

- **Les minéraux radioactifs** présentent souvent de remarquables structures cristallographiques et de superbes couleurs, ce qui les rend **très attractifs sur le plan visuel**.
- **Autunite, pechblende, monazite** sont les minéraux radioactifs que l'on retrouve le plus souvent chez les particuliers.
- Ils sont détenus par des **collectionneurs** ou des **géologues** (ou des familles qui récupèrent des collections) et dans les **collections minéralogiques de certains lycées**.

LES SELS NATURELS DE LABORATOIRE



- Il s'agit des **nitrate, acétate et oxydes d'uranium, d'uranyle** ou de **thorium** et des **nitrate et chlorure de radium**.
- Ces sels radioactifs étaient utilisés dans les **cours de chimie**, notamment pour les travaux pratiques.
- On en trouve parfois dans de **vieux bocaux**, dans les **greniers** et les **caves des écoles**, des **universités** ou dans des **laboratoires** et chez des **particuliers** qui s'étaient construit des **petits laboratoires à domicile**.

Ils ne présentent pas de risque immédiat.

LES ANCIENS OBJETS D'HORLOGERIE LUMINESCENTS

- Lorsque **les vieux modèles de montres, réveils, boussoles, cadrans d'avion, systèmes de visée nocturne** ont des **aiguilles et cadrans qui restent luminescents** après un séjour de **deux jours dans l'obscurité complète**, ils sont **radioactifs**. Cet effet luminescent était obtenu en ajoutant du radium, puis du tritium, à la peinture.
- Les quantités de matières radioactives en jeu sont extrêmement faibles et le rayonnement est confiné par le boîtier et le verre. Un problème existe si le **verre** ou le **boîtier** ne sont **plus étanches**.
- Ces vieux modèles sont souvent détenus par des **collectionneurs**, en particulier des collectionneurs d'**objets militaires**, ou par des **horlogers** ou des **héritiers d'horlogers**.

Boussole



Réveils luminescents



Montre luminescente



QUELQUES CONSEILS



LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- Ne pas manipuler l'objet directement : s'il faut le déplacer, il convient de l'emballer dans un sac plastique avant manipulation.
- Ne pas rester en contact longtemps avec l'objet.
- Ne pas le jeter dans une poubelle ou l'abandonner dans la nature.
- Surtout, ne pas l'envoyer par courrier.

QUE FAIRE POUR S'INFORMER ?

Des informations sont disponibles sur les sites internet de :

- **L'Andra** (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) : www.andra.fr
- **L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)** : www.irsn.org



LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ANDRA ET LA CNAR

- La loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs précise le contenu des missions d'intérêt général de l'Andra, en visant 3 objectifs :
 - la réalisation de l'Inventaire national des matières et déchets radioactifs,
 - la prise en charge de certains déchets du nucléaire diffus, notamment les objets radioactifs décrits dans cette brochure,
 - la remise en état de sites pollués par des substances radioactives dont le responsable est défaillant.

L'État contribue au financement de ces missions d'intérêt général (article 15).

- Une Commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR) a été créée et émet un avis sur l'utilisation de la subvention publique, tant sur les priorités d'attribution des fonds que sur les stratégies de traitement des sites pollués et sur les questions de doctrine de prise en charge aidée des déchets du nucléaire de proximité.
- La CNAR, présidée par la directrice générale de l'Andra, comprend des représentants des autorités (Autorité de sûreté nucléaire, Direction générale de l'énergie et du climat, Direction générale de la prévention des risques, Direction générale de la santé), des établissements publics techniques (Ademe, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire), de deux associations de défense de l'environnement (Robin des Bois et la Fédération France Nature Environnement), un élu désigné par l'Association des maires de France et deux personnes qualifiées (un représentant d'un établissement public foncier et un spécialiste en assainissement).